

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la demande de chaussée rétrécie et d'interdiction de stationnement de CEGELEC du 17 juin 2024 pour des travaux à proximité du bâtiment de Mr BERUJAT Thierry sur la VC n° 05 (hors agglomération) à Pradines (Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la demande effectuée par CEGELEC, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n°05 hors agglomération** et plus précisément à proximité de la propriété de Thierry BERUJAT, **à compter du 25 juin 2024 jusqu'au 13 juillet 2024** pour un jour environ de travail sur cette période.

Article 2 : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°05** (hors agglomération) **sera rétrécie à la circulation** dans les deux sens de circulation, **une signalisation simple sera mise en place par CEGELEC.**

Durant cette période, **le stationnement sera interdit.**
Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise CEGELEC.

Fait à PRADINES, le 18/06/2024.
Le Maire,
Charles BRUN.

